

## **PREAMBULE**

Hydropraxis est distributeur exclusif du logiciel de modélisation PCSWMM France, développé par la société Computational Hydraulics International, dénommée CHI et basée au Canada. Hydropraxis assure également les formations à l'utilisation de ce logiciel.

## **ARTICLE 1er – LOGICIEL ET LICENCES**

1. La société Hydropraxis concède au licencié une (ou des) licence(s) non exclusive(s) pour l'utilisation du logiciel PCSWMM France selon les conditions et modalités ci-après.
2. Une licence donne, au licencié, les droits suivants : (i) le droit de télécharger, (ii) le droit d'installer, (iii) le droit d'utiliser le logiciel PCSWMM France. Une licence ne peut être associée qu'à une adresse email et à un poste informatique donné. Aussi, en cas de changement d'une adresse email ou d'un ordinateur auxquels est attachée une licence, le licencié devra se rapprocher d'Hydropraxis pour procéder au transfert ou demander une nouvelle licence.
3. La documentation et la notice d'utilisation font parties du logiciel.
4. Le logiciel a pour fonction la modélisation hydrologique et hydraulique des réseaux d'assainissement.

## **ARTICLE 2 – TRANSMISSION ET INSTALLATION DU LOGICIEL**

1. Les présentes licences sont transmises au licencié sous forme d'exécutables téléchargeables via internet. Le code source du logiciel n'est pas fourni.
2. Dans un délai de 48h après réception du paiement, les informations permettant le téléchargement et l'installation du logiciel seront remises au licencié par email directement à l'adresse email précisée dans la commande, ainsi que la documentation et la notice d'utilisation du logiciel.
3. En cas de paiement de plusieurs licences, chaque utilisateur peut utiliser simultanément le logiciel sans perturbation.

## **ARTICLE 3 – DROITS D'AUTEUR**

1. Il est expressément rappelé que CHI est l'auteur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé selon les lois canadiennes sur les droits d'auteur et les dispositions des traités internationaux.
2. Le licencié s'engage à assurer la protection du logiciel vis à vis des droits de CHI et d'Hydropraxis, à respecter les conditions d'utilisation et de distribution du logiciel et à tenir Hydropraxis informé de tous les faits de contrefaçon du logiciel dont il aurait connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.
3. Le licencié s'engage à citer dans ses rapports et publications sur les travaux en relation avec l'utilisation du logiciel, le nom générique « PCSWMM France ».

## **ARTICLE 4 – DROIT D'UTILISATION**

1. Le droit d'utilisation du logiciel ne peut être cédé, transféré, délégué ou apporté sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Hydropraxis. Dans ces cas, un nouveau contrat de concession de droit d'utilisation du logiciel devra être signé entre le nouveau licencié et Hydropraxis.
2. Le licencié ne peut procéder ou faire procéder à aucune reproduction, partielle ou totale, sous quelque forme que ce soit, du logiciel sous licence et de sa documentation annexe.

3. Le licencié s'interdit de modifier ou de faire modifier par quelque moyen que ce soit, tout ou une partie du logiciel. En particulier, le licencié s'interdit d'utiliser sur le logiciel toute technique de compilation inverse ou de désassemblage.
4. Le licencié s'interdit d'intégrer tout ou partie du logiciel à d'autres logiciels sans l'autorisation écrite de Hydropraxis. Il est cependant convenu que des liens entre le logiciel et d'autres logiciels à travers les pré- et post-processeurs peuvent être établis.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS - MAINTENANCE**

1. En contrepartie de la (des) licence(s); le licencié s'engage à verser à Hydropraxis un montant forfaitaire unique. Les parties conviennent expressément qu'il ne s'agit pas d'une redevance annuelle mais d'un prix forfaitaire unique valable pour une licence.
2. La maintenance est gratuite la première année. Il est convenu qu'à l'issue de la première année, la licence expirera si le paiement de la maintenance (décrite ci-après) n'est pas effectué par le licencié après réception de la facture émise par Hydropraxis.
3. La maintenance inclut les mises à jour (via internet) et l'assistance technique, notamment en cas d'erreur de programmation du logiciel et de difficultés d'utilisation. Les demandes d'assistance techniques seront faites par email à : support@hydropraxis.com.
4. Hydropraxis s'engage à répondre aux demandes d'assistance technique, dans un délai de 48 heures à compter de la demande du licencié, soit par email, soit par téléphone.

## **ARTICLE 6 – GARANTIES ET RESPONSABILITES**

1. Le licencié s'engage à former les membres de son personnel qui utiliseront le logiciel afin que ceux-ci comprennent les possibilités et limites du logiciel et de son utilisation.
2. Le licencié est totalement responsable de l'utilisation du logiciel par son personnel, ainsi que de l'interprétation des résultats produits par le logiciel.
3. Si le logiciel ne fonctionnait pas correctement ou s'avérait défaillant, Hydropraxis s'engage à intervenir et à corriger, sur demande du licencié, gratuitement, le logiciel pendant toute la durée du contrat, le plus rapidement possible.
4. Le licencié reconnaît que Hydropraxis n'encourra aucune responsabilité à son égard ou à l'égard de tiers pour tout dommage direct ou indirect, secondaire ou accessoire, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciel, et ce même si Hydropraxis a été informé de tels dommages. En conséquence le licencié s'engage à protéger Hydropraxis contre toute réclamation et à le dédommager de tous les préjudices ou frais résultant d'une action contre Hydropraxis et ayant un lien quelconque avec l'utilisation du logiciel par le licencié.
5. Hydropraxis ne garantit pas que les fonctionnalités du logiciel satisfont aux exigences du licencié, ni que le logiciel est exempt d'erreurs non-détectées jusque là. Le logiciel répond aux descriptions contenues dans la documentation disponible, mais Hydropraxis ne garantit pas l'absence d'erreur dans la documentation du logiciel.
6. Hydropraxis ne saurait être tenu pour responsable de la non délivrance du logiciel et de ses mises à jour pour une cause extérieure aux parties, notamment en cas de force majeure, de perturbation, notamment des services de communications.